COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 21 septembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et Mme Lydia LESCOMBE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE ;
M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Absent et non représenté : 1

Mme Hélène CROMBEZ.

M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20221004-DL27092022-15-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° DL27092022-15 : Avis du conseil municipal sur le projet de confortement de l'ouvrage de défense contre la mer et de rechargement en sable pour 10 ans

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Lacanau est concernée par le phénomène d'érosion côtière et de recul du trait de côte. Sous l'action des vagues et des tempêtes, la dune sur laquelle sont implantés les activités et les biens recule. En 2015, les conclusions des études menées depuis 2011 font apparaître que deux principales directions sont envisageables pour la gestion du risque érosion à long terme (horizon 2100) à Lacanau :

- Un scénario de lutte active
- Un scénario de relocalisation

Face au manque de cadres règlementaires et financiers pour mettre en œuvre l'un de ces scénarios et devant l'importance de ce choix qui engage de manière forte l'avenir de la commune, il a été choisi de ne pas précipiter la décision tout en restant actif et en mettant en œuvre un certain nombre d'actions de prévention, de connaissance et de sensibilisation.

Dans le cadre de sa première Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022, la commune de Lacanau, avec l'appui de ses partenaires que sont le GIP Littoral, l'Europe, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat, souhaite atteindre les deux objectifs principaux que sont :

- Assurer la sécurité des biens et des personnes,
- Préparer l'avenir de la station et de son front de mer en termes d'aménagements sur le long terme en éclaircissant les choix qui s'offrent à la commune.

La situation de Lacanau face au risque d'érosion est aujourd'hui sensible. L'ouvrage linéaire actuel de défense contre la mer de Lacanau Océan a été ré-édifié en urgence au cours de l'année 2014 et 2015, mais il n'a pas été dimensionné pour protéger le front de mer à l'horizon 2050, et encore moins au-delà.

Au vu des risques d'érosion côtière et de recul du trait de côte, le front de mer de la commune de Lacanau, qui représente le secteur urbain le plus dense ainsi que le cœur économique du territoire communal, a fait l'objet de l'actualisation des aléas de référence de sollicitations marines sur l'ouvrage et de deux diagnostics, l'un visant la stabilité des bâtiments « de premier rang » et l'autre la résistance de l'ouvrage actuel.

Ces études, réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale 2016-2022, ont montré qu'au regard des aléas actuels, l'ouvrage en enrochements est indispensable pour garantir la stabilité des bâtiments « de premier rang » (maison de la glisse, poste de secours central...) et plus largement de la bande littorale au droit de la station balnéaire. Son confortement est également nécessaire au maintien des bâtiments de premier rang.
Les études ont révélé de surcroît une vulnérabilité de l'ouvrage à l'érosion en crête, nécessitant à très court terme des travaux de reprise pour rehausser légèrement cet ouvrage. Enfin, elles ont montré qu'à 5-10 ans la stabilité de l'ouvrage est dangereusement menacée.

C'est pourquoi, au regard de l'état actuel de la situation et afin de mettre en sécurité son front de mer, la commune de Lacanau a entrepris de monter un projet de confortement de l'ouvrage de défense contre la mer et de rechargement en sable pour 10 ans avec la communauté de communes Médoc Atlantique compétente en matière de défense contre la mer.
Ces travaux laisseront le temps nécessaire à la conduite d'études supplémentaires pour la construction d'un ouvrage de protection « horizon 2050 » et la faisabilité de la relocalisation à l'horizon 2100 :

Le confortement de l'ouvrage de défense contre la mer

L'ouvrage existant a été réhabilité selon une procédure d'urgence en 2014-2015 à la suite des tempêtes de l'hiver 2013-2014. Cet ouvrage, d'une longueur de 1200 mètres, constitue aujourd'hui, avec les deux épis historiques, le système de protection du front de mer de Lacanau.
Le confortement projeté n'apporte pas de modification de sa conception initiale. Son dimensionnement assure une certaine visibilité à 5-10 ans. Ces travaux ne peuvent en revanche pas être à la hauteur des risques projetés à l'horizon 2050 vis-à-vis du recul du trait de côte et de l'effet du changement climatique sur le niveau d'eau.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20221004-DL27092022-15-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022

La réhausse

L'objectif principal est de rehausser l'ensemble du linéaire de l'ouvrage de défense contre la mer afin de limiter les débits de franchissement et donc l'exposition à l'érosion en crête. La mise en œuvre de blocs en réhausse portera ainsi la cote de protection de l'ouvrage enroché à + 9,50 m NGF sur une part importante du linéaire de l'ouvrage. Pour certaines sections, des cotes différentes sont proposées, notamment sur le secteur le plus au sud pour lequel des franchissements sont acceptés mais la prévision d'une bêche arrière doit limiter le risque d'affouillement. Les matériaux mis en œuvre pourront être issus du réemploi de blocs sur site si l'état et les caractéristiques de ceux-ci le permettent ou d'apports nouveaux le cas échéant.

Le renfort dans les secteurs sensibles

L'objectif principal est de renforcer les zones de faiblesse de l'ouvrage par la mise en œuvre de blocs d'apport correctement dimensionnés et stables. Certains secteurs ont en effet été jugés sensibles en raison de la présence d'enrochements trop petits, du constat de départs de blocs ou d'agencement chaotique, ou encore de la présence des bâtiments de « premier rang » dont la stabilité est à assurer. Les travaux de confortement doivent permettre de protéger et épauler les structures présentes (rampe d'accès à la plage, bâtiments, ...) mais également de sécuriser et renforcer l'ouvrage au droit des zones de faiblesse. Ils doivent favoriser une homogénéité de l'ouvrage, ce qui est de nature à préserver sa stabilité à 5-10 ans.

Les travaux de confortement de l'ouvrage sont estimés à 1 million d'euros HT pour la première tranche de travaux (section 2 et section 5) et sont intégrés à la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022 (axe 7 – lutte active dure) de Lacanau co-financée par les partenaires.

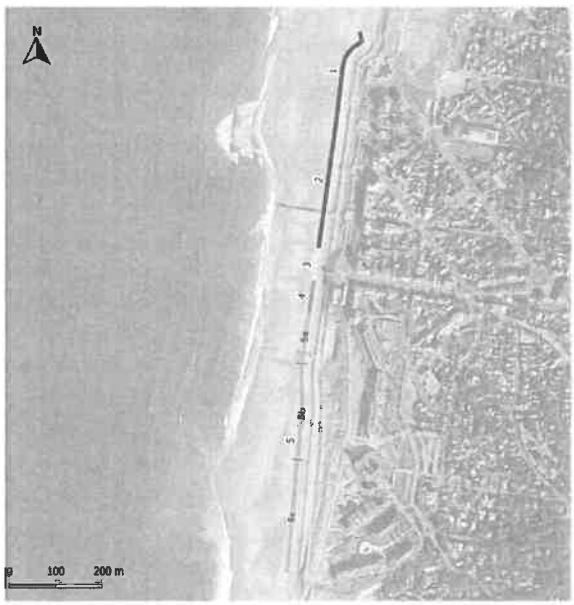

Section 1 dite « de la Maison de la Glisse » :
renfort et réhausse de +8 m NGF à +9,5 m NGF

Section 2 dite « courante » :
Réhausse de +8 m NGF à +9,5 m NGF

Section 3 dite « du Poste de secours central »
renfort et réhausse de +8,4 m NGF à
+9,5 m NGF

Section 4 dite « du Kayoc » :
réhausse de +8,7 m NGF à +9,5 m NGF ou
+11,25 m

Section 5 dite « du Sud », sous-découpée en
section 5a : réhausse de +6,2 m NGF à
+9,5 m NGF
5b et 5c : réhausse de +6,2 m NGF à
+7,7 m NGF

Les rechargements en sable pour 10 ans

Le plan de gestion des sédiments expérimental estimait les besoins en rechargements à 30 000m^3/an pour la période 2019-2020 prorogée à 2022. Depuis 2015, où s'achevait la réhabilitation de l'ouvrage, la commune a réalisé annuellement des rechargements en sable à hauteur, en moyenne, de 4 500 m^3. En prévision de l'intensification de l'érosion côtière et du réchauffement climatique, les volumes de sables à recharger doivent être planifiés sur des enveloppes qui permettent de faire face aux éventuels besoins au niveau des encoches, sur la berme ou en pied d'ouvrage. Ainsi, le plan de gestion des sédiments a ré-estimé les besoins, identifiés sur une durée de 10 ans et à hauteur de 50 000m^3 au maximum par an :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20221004-DL27092022-15-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022

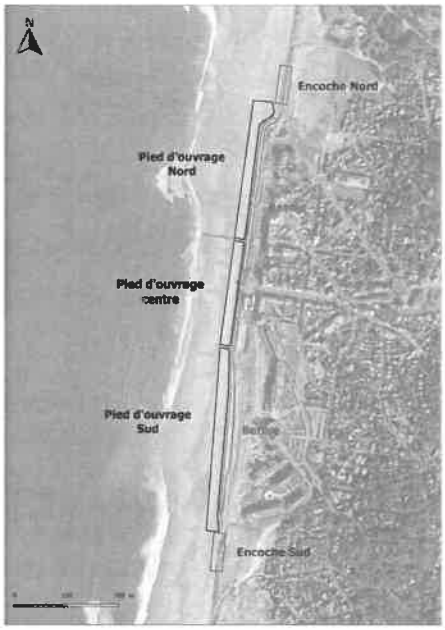

Les rechargements visent à :
- prévenir la création d'encoches dunaires au Nord et au Sud de l'ouvrage qui pourraient déstabiliser l'ouvrage à ses extrémités, en confortant les retournements de l'ouvrage
- assurer un niveau de sable minimum au pied de l'ouvrage pour conforter ses fondations et garantir le maintien de la structure et des accès
- garantir un bon niveau de sable sur la berme pour la protection de l'ouvrage ainsi que la sécurité des usagers et des accès plages.

Répartition indicative des volumes maximum annuels de rechargement :
Berme : 5 000 m^3/an
Pied d'ouvrage : 10 000 m^3/an
Encoches d'érosion Nord et Sud : 35 000 m^3/an

Il est proposé de procéder à l'extraction du sable sur la cellule hydro-sédimentaire de Lacanau, sur deux sites de bancs mobiles situés pour l'un à 2 km au nord du front de mer urbanisé et pour l'autre à 2 km au sud du front de mer urbanisé. Un décapage très superficiel (20-30 cm) est proposé pour permettre une récupération rapide du banc.

Les rechargements en sable pour 10 ans seront proposés à la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2023-2023 (axe 6 – lutte active souple) de Lacanau avec un plan de financement prévisionnel en construction. Les coûts de rechargement en sable sont estimés à un montant maximal compris entre 250 000 et 500 000 € HT par an.

Des mesures d'évitement des impacts environnementaux et surtout de réduction de ces impacts ont été proposées dans le dossier d'autorisation environnementale enregistré par les services instructeurs de l'Etat en août 2021.

Ce projet fait l'objet d'un dossier de déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du Code de l'Environnement) et d'un dossier Loi sur l'eau (Article L.214-4 du Code de l'Environnement) tous les deux soumis à enquête publique.

Le Code de l'Environnement, dans son article L.123-6, précise que : « *Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête* ». Un dossier d'enquête publique unique a donc été constitué.

Par arrêté en date du 9 août 2022, Madame la Préfète de la Gironde a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 21 septembre au 21 octobre 2022 et sollicite en parallèle l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

CONSIDERANT la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière n°1 de Lacanau validée en juin 2016 et prorogée au 31 décembre 2022 ainsi que les travaux en cours d'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière n°2 de Lacanau,

CONSIDERANT la vulnérabilité de l'ouvrage de défense contre la mer à l'érosion en crête et aux franchissements menaçant sa stabilité générale ainsi que la sécurité des biens et des personnes de la bande littorale canaulaise,

CONSIDERANT les enjeux de stabilité sur les bâtiments « de premier rang » et en particulier leurs fondations

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20221004-DL27092022-15-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022

CONSIDERANT les enjeux de contournement de l'ouvrage, de stabilité des fondations de l'ouvrage et de la sécurisation des accès

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'engager l'adaptation du territoire au changement climatique et de parer à la survenance des aléas d'intensité exceptionnelle dans l'attente d'une part de la construction de l'ouvrage « horizon 2050 » et d'autre part de la définition d'alternatives à la lutte active et à leur décision,

CONSIDERANT l'enquête publique ouverte du 21 septembre au 21 octobre sur la demande d'autorisation environnementale pour ce projet, conduite par Monsieur Daniel MAGUEREZ Ingénieur général de l'armement retraité, désigné par le tribunal administratif de Bordeaux en qualité de commissaire enquêteur

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de confortement de l'ouvrage de défense contre la mer et de rechargement en sable pour 10 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le : **Notifié le :** **Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20221004-DL27092022-15-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20221004-DL27092022-15-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022